



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 94 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

67/56. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires,

Rappelant la Déclaration de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement¹, où il est dit, notamment, que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations,

Réaffirmant le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement définis dans le Document final de sa dixième session extraordinaire²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, où il est affirmé, notamment, que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral, et que le rôle central revient, dans cette action, à l'Organisation des Nations Unies, organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde,

Saluant les efforts faits par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts, et notant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 juillet 2013).

¹ Résolution S-10/2, sect. II.

² Ibid., sect. IV.

³ Résolution 55/2.



Rappelant les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010⁴, y compris les mesures concrètes qu'elle a définies,

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et déterminée à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Constatant l'absence de résultats concrets dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies depuis plus de dix ans,

Constatant également que les questions de désarmement et de non-prolifération retiennent davantage l'attention du monde politique et que le climat politique international est plus propice à la promotion du désarmement multilatéral et permet de progresser vers l'objectif que constitue un monde sans armes nucléaires,

Soulignant qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires concernant le désarmement et la non-prolifération,

Sachant l'importance de la contribution que la société civile apporte aux mécanismes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements,

Ayant à l'esprit l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, qui porte sur ses fonctions et ses pouvoirs pour ce qui est d'examiner des questions et de faire des recommandations, y compris dans le domaine du désarmement,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires ;

2. *Décide également* que le groupe de travail se réunira à Genève en 2013 pendant une période maximale de 15 jours ouvrables, selon les créneaux disponibles, avec la participation d'organisations internationales et de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible ;

3. *Décide en outre* que le groupe de travail lui présentera, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux relatant la teneur des débats et de toutes les propositions, et qu'elle évaluera ces travaux en tenant compte des évolutions en cours dans d'autres instances compétentes ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail et de transmettre le rapport du groupe à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement ;

⁴ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*